



À Saint-Éloy-les-Mines, le 15 Septembre 2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 8 septembre 2021 par voix dématérialisée, s'est réuni à la maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Claude DUBOSCLARD ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Denis ASTRUC ayant donné procuration à Bernard PENY ; Marc BEAUMONT ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; Gwladys COUDERT ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jacqueline DUBOISSET ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Alain ROBERT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Marie-Thérèse SIKORA ayant donné procuration à Guy CHARTOIRE ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Patrick GIDEL remplacé par Gilles BERNARD ; Roger OLLIER remplacé par Philippe WROBEL ; Christophe SARRE remplacé par Pierre BILLARD ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Aurélie DEFRETIERE ; Robert DUBUIS ; Claire LEMPEREUR ; David SABY ;

En Exercice : 53

-

Présents : 40 -

Votants : 49 -

Aucun commentaire n'est apporté.

01- Élection d'un nouveau membre du Bureau

Le Président rappelle que par courrier électronique en date du 21 juillet, Madame Marie-Thérèse SIKORA a présenté sa démission en sa qualité de membre du Bureau communautaire. Cette décision a fait suite à la perte de son siège d'élue au Conseil régional à l'issue des élections des 20 et 27 juin 2021.

Par suite de la vacance de ce siège au Bureau et afin de tenir compte du renouvellement électoral effectué en juin dernier dans les organes délibérants des Conseils départemental et régional, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire un nouveau membre du Bureau.

L'élection des membres du Bureau (autres que le Président et les Vice-Présidents) se déroule selon les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il y a donc lieu de recourir pour l'élection des membres du bureau (autres que le Président et les Vice-Présidents) au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Cela étant rappelé, et après avoir fait appel à candidature, il sera procédé à l'élection.

Le Président informe l'Assemblée de la démission de Mme Daffix-Ray avec qui il a échangé par téléphone.

M. Palermo indique qu'il y a désormais deux places à pourvoir et souligne que M. Sauterau pourrait faire partie du Bureau comme maire de l'ancien chef-lieu de canton de Montaigut-en-Combrailles. Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, conformément aux accords tacites, il a été décidé d'intégrer au Bureau les Conseillers Régionaux et Départementaux. Suite aux dernières élections départementales et régionales, il convient de maintenir un équilibre de la représentation entre les membres des différentes institutions.

Le Président propose donc Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale nouvellement élue. Il lance un appel à candidature. Aucun candidat ne se manifeste.

Adopté à l'unanimité

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'il est nécessaire de faire une mise à jour graphique et une restructuration du site web afin d'en améliorer l'ergonomie et l'attractivité auprès des usagers.

Il est également nécessaire d'acquérir de nouvelles licences et notamment Adobe « Stock for teams » pour la mise en forme et l'attractivité des supports de communication.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative suivante :

Sur le budget principal :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ^e / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATION NON INDIVIDUALISEE		9 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 2	9 000,00		
OP : EQUIPEMENT DIVERS MATERIEL ET MOBIL				9 000,00
Concessions et droits similaires			2051 3	4 000,00
Autres immobilisations corporelles			2188 3	5 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		9 000,00		9 000,00

Adopté à l'unanimité

03- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de gaz du Puy-de-Dôme

Le Président indique que par courrier du 15 juillet 2021, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG63), a saisi la Communauté de communes de son projet de révision statutaire, adopté par délibération du Comité syndical du 24 juin 2021.

Ce projet de révision (joint à la convocation du Conseil) prévoit notamment le changement de nom du SIEG 63 en « Territoire d'énergie Puy-de-Dôme », comme suite à la délibération syndicale du 25 juin 2017 qui avait conduit le SIEG 63 à rejoindre la marque nationale « Territoire d'énergie ».

Sont également intégrées dans ce projet de révision statutaire la prise en compte de la fusion de certaines communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie, la modification du nom de certains Secteurs et l'intégration des adhérents à la compétence IRVE (Infrastructure de recharge de véhicules électriques). Compte-tenu de l'intérêt de cette révision,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de nouveaux statuts du SIEG 63 et de ses annexes 1 à 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,
- d'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

04- Mise en place d'un dispositif de soutien économique à la population

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui indique que pour diminuer l'impact de la crise due au Covid-19 sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a décidé de mettre en place un dispositif de soutien économique directement destiné à la population.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy travaille conjointement avec la FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes), pour émettre des « chèques cadeaux » vendus par des commerçants approuvés du territoire. Ils seront utilisables uniquement dans l'ensemble des commerces partenaires du territoire (hors supermarchés).

L'ensemble des informations techniques sont indiquées dans la convention dite « Gestion déléguée des chèques-cadeaux » disponible en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place d'un chèque de soutien à l'économie locale, ou « chèques cadeaux » (dont la dénomination définitive sera adoptée ultérieurement).
- d'approuver la participation de la Communauté de communes à hauteur de 3,50 euros par chèque pour une valeur faciale de 10 euros.
- d'approuver l'émission de 3 000 chèques, pour un budget total de 12 133,20 euros (incluant les frais d'émissions).
- d'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la bonne suite de ce dossier.

M. Chartoire souhaite connaître les types de commerces qui pourront recevoir ces chèques cadeaux. Selon lui, les kebabs, bureaux de tabac, bars et les lieux où sont vendus les jeux de tirage et de hasard sont à exclure du dispositif.

M. Palermo répond que pour le moment seraient exclues uniquement les grandes enseignes, moyennes et grandes surfaces. Il précise que les épiceries de proximité, les boutiques de décoration, bricolage, pêche et bien d'autres, pourront bénéficier de ce dispositif.

M. Chartoire remarque que ce système paraît discriminatoire.

M. Palermo répond qu'il en est autant si on exclut les kebabs, bureaux de tabac et bars.

Le Président indique que le groupe de travail Développement économique devra proposer des critères d'éligibilité plus précis, afin d'affiner la liste des commerçants qui pourront s'inscrire dans le dispositif. Il précise que pour l'heure, il s'agit de voter le principe de soutien économique via des chèques cadeau et qu'au prochain Conseil Communautaire seront votés les critères d'attribution, le nom du dispositif et les conventions de distribution et d'acceptation.

Mme Gourson souhaite savoir comment seront répertoriés les commerces qui pourront recevoir ces chèques cadeaux.

M. Palermo répond que les agents du pôle développement économique recensent actuellement les potentiels commerçants.

Adopté à l'unanimité

05- Attribution de subventions aux entreprises dans le cadre du Fonds A 89

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre du Fonds A 89 les dossiers de demande de subvention listés dans le tableau ci-dessous :

Dénom entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	Région
SARL Les Epicuriens d'Auvergne	Epicerie	Modernis° de l'épicerie de Saint- Maurice- près- Pionsat	Le Bourg, 63330 Saint- Maurice- près- Pionsat	<p>Depuis 2014, l'épicerie « Vival» de Saint-Maurice-près-Pionsat est gérée par la SARL Les Epicuriens d'Auvergne. Sous la houlette du couple de gérants, l'activité a connu un développement remarquable (+62 % de chiffre d'affaire entre bilan ancienne gérance en 2013 et 2020). Un effort de diversification a été opéré depuis de nombreuses années : cuisson pain sur place, Française des Jeux, tirage photo, bibliothèque à partager, ...</p> <p>La SARL a renouvelé son contrat avec le groupe Casino, le bail commercial arrive à échéance le 3 mars 2023.</p> <p>Un investissement de 52 214,17 € HT pour la modernisation globale du magasin est prévu pour le dernier trimestre 2021 /premier trimestre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement matériel froid (armoire positive et négative) : 17 506,00 € - Matériel et mobilier d'exposition et présentoirs : 12 281,12 € - Installation climatisation réversible : 13 011,65 € - Réfection revêtement sol : 9 416,00 € <p>L'investissement sera couvert par un emprunt bancaire.</p> <p>Une aide régionale de 20 % (sur dépenses retenues plafonnées à 50 000,00 €), soit 10 000,00 € a été sollicitée sous réserve de l'attribution d'une subvention locale Fonds A89 de 10%. A ce titre, une aide de 5 221,48 € est proposée pour accompagner l'investissement du maître d'ouvrage.</p>	52 214,77 €	5 221,48 € (10%)	10 000,00 € (20%)
SASU A la Bonne Franquette	Bar- snack	Installatio n d'un bar-snack à Servant	5 rue des Champs, 63560 Servant	<p>Monsieur VAES François, mandataire unique de la société « A la Bonne Franquette » a fait l'acquisition d'un immeuble en plein centre de Servant au cours de l'été 2020. Le bâtiment accueille au rez-de-chaussée un local de bar inexploité depuis 2015. Le nouveau propriétaire des lieux</p>	12 539,50 €	2 507,90 € (20%)	

				<p>procédera à une réouverture de l'établissement, prévue pour la fin de l'été 2021. En complément du débit de boisson, une partie snacking avec planches apéritives et a partagées est prévue, mettant en valeur la production locale.</p> <p>Outre l'activité de bar-restaurant des chambres d'hôtes sont également en cours d'aménagement sur site.</p> <p>La présente demande retient l'ensemble des coûts nécessaires pour la relance de l'exploitation de la partie bar-restauration rapide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilier de salle et terrasse : 2 600,00 € HT - travaux plomberie / électricité / menuiserie : 6 734,50 € HT - Matériel professionnel : 2 870,00 € HT - Matériel sécurité local : 335,00 € <p>Une subvention de 20%, soit 2 507,90 € est proposée.</p>			
SAS La Claie des Champs	Hôtel-bar-restaurant	Reprise de l'Hôtel-restaurant La Claie des Champs	Le Bourg, 63700 La Crouzille	<p>Monsieur Thierry Hébert a repris l'hôtel-restaurant La Claie des Champs de La Crouzille suite au rachat des parts sociales de la société d'exploitation créée par la précédente gérance. L'exploitant sera lié à la commune, propriétaire de l'ensemble immobilier, par un bail commercial.</p> <p>Un rafraîchissement de la salle a déjà été réalisé avant ouverture. Des investissements sont prévus afin de développer l'affaire : création d'une partie pizzeria sur place et à emporter, réouverture du bar sur des plages horaires plus vastes, diversification des services offert sur place (dépôt de journaux, gaz, pain et vente de produits régionaux).</p> <p>Le présent dossier retient l'investissement relatif à l'acquisition de matériel professionnel pour l'ouverture de la pizzeria, ainsi que le changement de l'habillage commercial et l'enseigne. Le tout chiffré à 17 834,80 € HT.</p> <p>Une aide Fonds A89 à hauteur de 10%, soit 1 783,48 € est proposée en complément de l'aide régionale à hauteur de 20%.</p>	17 834,80 €	1 783,48 € (10%)	3 566,96 € (20%)
Madame FAUCONNIER Florence	Psychologue libérale	Installat° d'une psychologue à Saint-Eloy-les-	2 rue des Forges, 63700 Saint-Eloy-les-	<p>Madame Fauconnier s'est installée à Saint-Eloy au cours de l'automne 2020. Le cabinet a ouvert ses portes octobre dernier. Un besoin identifié par les généralistes locaux a définitivement</p>	2 545,99 € (TTC-entreprise en franchise)	763,80 € (30%)	

		Mines	Mines	actée l'installation de la praticienne. Un réseau de prescripteurs locaux a rapidement été identifié : CADA, ESAT, IME, Centre de rééducation de Pionsat, AFNAT, CAPER, services sociaux de la Ville de Saint-Eloy. Une aide de 30% est proposée pour accompagner les dépenses liées à l'installation du cabinet.	de base TVA art. 293 B CGI)		
Monsieur TETAZ Robert « L'Aron de des Bois »	Menuiserie traditionnelle	Installation d'un fabricant de mobilier et d'objets en bois à Virlet	LDt Plein Chausse, 63330 Virlet	Monsieur Tetaz Robert a emménagé dans un corps de ferme au lieu-dit Plein Chausse, commune de Virlet, dont une partie en cours de rénovation abritera un atelier de menuiserie « traditionnelle » exploité dans un premier temps sous le statut de la microentreprise. L'entrepreneur travaillera essentiellement le bois issu de sa propriété forestière située à quelques encablures de l'atelier et fabriquera des articles en bois usuels (cagettes, paniers...) ou décoratifs, ainsi que du mobilier de type campagnard et rustique. Le présent dossier retient les coûts suivants : - matériaux pour le gros-œuvre (maçonnerie, béton dalle) : 8 366,17 € - Matériel professionnel (combiné à bois) : 9 938,52 € Les travaux sont réalisés en auto-construction, les investissements financés en fonds propres. L'apport de la subvention est attendu pour financer la partie point de vente sur une seconde tranche d'investissement. Une subvention de 20% est proposée sur ce dossier, soit 4 168,33 €	20 841,67 € (TTC-entreprise en franchise de base TVA art. 293 B CGI)	4 168,33 € (20%)	
					105 552,40 €	14 529,85 €	13 566,96 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacune de ces entreprises, dans le cadre du Fonds A89, une subvention calculée en appliquant le taux de subvention précisé dans le tableau ci-dessus au montant définitif HT des travaux ou acquisitions. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention également précisé dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité

HABITAT

**06- Accords de subventions dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil
Départemental Programme d'Intérêt Général (PIG)**

Arrivée de M. Favier

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui présente les dossiers de demande de subvention reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Madame DUMAS Déborah	PO	Sous le bois 63640 Saint- Priest-des- Champs	Précarité Energétique	34 924,56 €	1 000,00 €	5%	20 500,00 €	59 %
Monsieur CHAPUT Henri	PO	Lieu-dit CHAMBONNET 63390 SAURET- BESERVE	Autonomie de la personne	5 140,00 €	257,00 €	5%	2 827,00 €	55 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**07- Accords de subventions dans le cadre de l'Opération Programme d'Amélioration de
l'Habitat (OPAH)**

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui présente les dossiers de demande de subvention suivants, reçu à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre de l'OPAH :

Bénéficiaire	PO	Adresse de	Travaux	Montant HT	Plafond de la	Taux de	Total subventions	%
--------------	----	------------	---------	------------	---------------	---------	-------------------	---

	ou PB	l'immeuble	envisagés	des Travaux	subvention de la communauté de communes	subvention de la communauté de communes	(Anah, Habiter mieux, Commune de St Eloy, CC Pays de St Eloy)	
Monsieur Pascal AUGUSTO	PO	5, village Le Mas - 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	43 295,72 €	1 000,00 €	5%	20 500,00 €	47%
Madame Georgette DUMAS	PO	29, rue de la Chapelle - 63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLE	Travaux d'économie d'énergie	32 417,00 €	1 000,00 €	5%	20 500,00 €	63%
Madame Aline THAUVIN	PO	4, rue des Brandes - 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	15 715,00 €	785,75 €	5%	14 071,75 €	90%
Madame Sylvie GERVAIS	PO	39, Bd de la République - 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux lourds	99 224,69 €	5 000,00 €	5%	44 500,00 €	45%
Madame Claudine LOUX	PO	Les Pierres Folles, route du Besset - 63700 BUXIERES SS MONTAIGUT	Travaux d'économie d'énergie	20 588,73 €	1 000,00 €	5%	14 853,24 €	71%
Madame Audrey GOUTELARD	PO	3, le trait de Meaux - 63700 LA CROUZILLE	Travaux d'économie d'énergie	13 848,75 €	692,44 €	5%	6 924,38 €	50%
Madame Lucette JOUHET	PO	299, Cité de Pigoel - 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'adaptatio n	7 779,92 €	144,08 €	5%	1 152,66 €	15%
Madame TRESS Anne- Sophie	PO	128, rue jean-jaurès 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	Subvention accordée par délibération <u>n°17 du 13 avril 2021</u> pour un montant de 991,45 € annulée pour rectification de montant des travaux et remplacée par la demande ci-après désignée				
				27 317,00 €	1 000,00 €	5%	20 832,47 €	76%
Madame LECLACHE LAFITTE Liliane	PO	Rue de Boutinrand 63700 YOUX	Travaux d'adaptatio n	7 219,65 €	360,98 €	5%	3 970,81 €	55%

Madame et Monsieur Bernadette & Michel FARNETTI	PO	40, rue des Rinchauds - 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	6286,4 €	250,89 €	5%	3 512,89 €	56%
Madame Elisabeth BANNING - VAANDERING	PO	1, rue Jean Duranthon - 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	15997,23 €	799,86 €	5%	14 298,20 €	89%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

M. Gaumet indique que le Conseil Départemental a mis à disposition un agent, mutualisé entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcan, dans le cadre de la performance énergétique de l'habitat. Il précise que cette personne tiendra des permanences les 3ème et 4ème jeudi de chaque mois à Pionsat et Saint-Gervais-d'Auvergne.

MOBILITÉ

08- Participation à l'opération « Bus des montagnes » 2021

Le Président rappelle que le Bus des Montagnes fonctionne sur le principe suivant : plus d'une vingtaine de bus assurent occasionnellement, en partenariat avec le département du Puy-de-Dôme et les structures intercommunales du territoire, un service de transport à la demande et de proximité à destination d'une commune attractive, d'un marché ou d'une manifestation commerciale. Le concept est simple : proposer une desserte exceptionnelle au tarif unique et symbolique de 3 € l'aller-retour pour permettre au plus grand nombre de profiter des festivités et animations mises en place dans la métropole Clermontoise.

Il est proposé par le Département, qui subventionne à hauteur de 25 % du déficit réel, de prendre part à la prochaine opération Bus des Montagnes programmée le mercredi 6 octobre 2021 à l'occasion de la 30e édition du Sommet de l'Elevage à la Grande Halle d'Auvergne de Clermont-Ferrand/ Cournon. Les crédits sont déjà inscrits au budget de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De participer à l'opération Sommet de l'Élevage - Grande Halle d'Auvergne, mercredi 6 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité

M. Bancarel souhaite savoir s'il y aura d'autres destinations que le sommet de l'élevage. Mme Bournat-Gonzalez répond qu'habituellement, le Bus des Montagnes est également mis en place pour le marché de Noël de Clermont.

M. Gaumet se demande s'il faut mettre en place des moyens de transport pour aller faire des achats sur Clermont-Ferrand ou Montluçon alors qu'il faut faire travailler les commerçants du territoire.

GEMAPI

09- Taxe GEMAPI

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du pays de Saint Eloy est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. (Voir document annexé).

De manière à financer la GEMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

Le montant maximal ne peut excéder 40 € par habitant, soit, pour la Communauté de Communes, qui compte 18 809 habitants en 2020 d'après la base des calculs pour la Dotation Globale de Fonctionnement, 752 360 €. Cette règle permet de déterminer le plafond, elle est indépendante de la contribution finale par habitant. Le produit attendu de la taxe est réparti par les services fiscaux sur les quatre principales taxes locales, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation des entreprises. On obtient ainsi un taux GEMAPI par taxe.

Le produit de la taxe est exclusivement affecté aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence (fonctionnement et investissement). S'agissant d'une taxe et non d'une « redevance », elle est levée de manière homogène sur tout l'EPCI. Il est possible de créer un budget annexe, ce qui garantit transparence et visibilité.

Pour rappel, l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy est divisé en deux bassins versants, celui **des Hautes Vallées du Cher et Sioule et affluents**. Les collectivités à compétence GEMAPI sur ces deux bassins se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions de leurs **contrats territoriaux**. Il s'agit d'un outil opérationnel visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027. Les actions possibles sont de différents types : travaux, études, sensibilisation, suivi...

Sur la base des diagnostics effectués, des programmes d'action à venir, et des moyens humains à déployer pour l'animation (mutualisée entre EPCI), l'estimation des dépenses liées à la GEMAPI conduit la Communauté de Communes à fixer le produit de la taxe GEMAPI à **200 000 € sur l'année 2022**. Ce calcul tient compte des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département pour réaliser les travaux (en moyenne 60 %).

Pour l'instituer, il faut délibérer avant le 1er octobre de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dès l'exercice 2022 ;
- de fixer le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2022 à 200 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

M. Sauterau demande si cette proposition émane du groupe de travail.

Le Président indique que les membres du Bureau se sont également positionnés sur ce scénario. Il rappelle que l'eau est un sujet important de ce mandat et qu'il est important de communiquer, accompagner et apporter l'information aux administrés pour qu'ils comprennent bien ce qui va être mis en place.

M. Arnaud rejoint le Président et insiste sur la communication et les travaux à venir.

M. Chartoire souhaite savoir comment seront fait les calculs lorsqu'il n'y aura plus de taxe d'habitation.

Mme Michel répond qu'elle sera basculée sur les autres taxes.

Adopté à l'unanimité

Abstention de Mme Duron et M. Cluzel

10- Validation et signature du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy s'est engagée dans l'élaboration du programme d'actions du futur Contrat Territorial de Bassin des Hautes Vallées du Cher. Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Au regard des problématiques rencontrées par ce territoire et dans la perspective du changement climatique annoncé, l'enjeu principal est de tenter d'enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des Hautes Vallées du Cher afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.

Ses objectifs généraux sont donc les suivants :

- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques notamment leurs fonctions de préservation des débits d'étiage afin que les bassins du territoire, mais aussi ceux de l'aval, soient le moins impactés et le mieux alimentés possible ;

- Préserver les zones à enjeux biologiques (réservoirs biologiques, têtes de bassin, Natura 2000, etc.) ;
- Accompagner les usages anthropiques de tous ordres pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l'hydrologie, la qualité de la ressource et les milieux aquatiques ;
- Atteindre le bon état écologique (conformément à la Directive Cadre sur l'Eau) en satisfaisant les usages sur les masses d'eau en limite de rupture hydrologique.

Les principaux objectifs opérationnels sont notamment :

- Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative)
- Limiter les utilisations de l'eau potable
- Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire et en respect de l'atteinte du bon état écologique
- Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses)
- Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques
- Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage
- Mieux gérer les étangs notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes
- Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin

Pour garantir la meilleure efficacité des actions, d'autres volets devront être assurés dont :

- L'amélioration des connaissances via des études complémentaires spécifiques
- Le suivi des opérations mises en place
- La valorisation de la ressource et des milieux
- La coordination, l'animation, la communication et la sensibilisation

Ce programme, défini suite à deux années d'étude préalable, coconstruit avec les porteurs de projets, établi en concertation avec les partenaires financiers et validé par le comité de pilotage est éligible aux conditions de financement de différents financeurs dont : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Creuse.

Les actions prévues sont notamment constituées de :

- Opérations d'économies d'eau et de recherche de ressources alternatives
- Travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Opérations de soutien aux adaptations au changement climatique
- Etudes d'aide à la décision, diagnostics préalables à des travaux, études complémentaires, diagnostics
- Opérations d'animation, de communication et de sensibilisation
- Temps d'animation, de concertation, de coordination et de suivi administratif

La réalisation de l'ensemble des actions sera assurée par un ensemble de partenaires opérationnels engagés pour la mise en œuvre de ce projet commun. Ainsi les actions seront réalisées par un ensemble de maîtres d'ouvrages publics et des acteurs privés. Le territoire bénéficiera donc, outre les actions portées sous maîtrise d'ouvrage publique, d'opérations complémentaires portées et financées par d'autres maîtres d'ouvrage. Ceci représente une grande opportunité pour le territoire et les administrés de bénéficier d'actions complémentaires à celles portées par les collectivités sans apport financier supplémentaire de leur part.

Les actions prévisionnelles conduites sous maîtrise d'ouvrage publique ainsi que leurs montants sont présentés au tableau page suivante :

Attention : Dans le tableau ci-dessous, les montants sont exprimés en euros (€) et Hors Taxe. Ils portent sur les 6 années du Contrat Territorial de Bassin.

		MCA	CGS	MC	PSE	CC	SMABV	TOTAUX
Renaturation (reméandrage, remise en fond de	Coût Total	249400		26250	84600	300750	538585	1199585
	Reste à charge	60480		7875	23400	72550	132717	297022
Aménagements agricoles (abreuvoirs,	Coût	193748		45725	96764	74850	326624	737711
	Reste à charge	38750		13718	24191	14970	65325	156953
Continuité (embâcles + études ouvrages)	Etudes ouvrages (u)	6		6	4	4	4	24
	Embâcles (u)	5		3	5	9	28	50
	Coût	22500		19500	15000	23500	52000	132500
	Reste à charge	8250		8100	7500	12350	31400	67600
Etudes de faisabilité plans d'eau	Unité	5		5	5	5	5	25
	Coût	10000		10000	10000	10000	10000	50000
	Reste à charge	2000		3000	2500	2000	2000	11500
Etude spécifique Bastide	Coût						40000	40000
	Reste à charge						8000	8000
Coût total des opérations sur le territoire de chaque Collectivité	Coût Total	475648	90000	101475	206364	409100	967209	2249796
	Reste à charge	109480	36000	32693	57591	101870	239442	577075
Actions communes et partagées (coordination, communication, études, zones humides)	Coût Total	507000						507000
	Reste à charge	55784	3974	17077	25817	19767	45380	167800
2 techniciens : - Tardes et Cher - Voueize	Coût Total	504000						504000
	Reste à charge	35627	0	10895	16473	12604	100800	176400
TOTAL DU PROGRAMME GEMAPI								3260796
RESTE A CHARGE GENERAL sur 6 ans par Collectivité		200890	39974	60665	99882	134241	385622	921275

La part d'autofinancement totale de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy s'élève à hauteur de 99 882 € HT pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme. La programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

La CCPSE souhaite confier à la CC MCA l'intégralité des opérations prévues sur son territoire présentées dans le tableau ci-dessus.

Concernant le territoire du Pays de Saint-Eloy, le Cher, la Tartasse, le Mousson, le Bouron et la Pampeluze sont les cours d'eau dont les bassins ont été fléchés comme prioritaires par le comité de pilotage à travers la stratégie territoriale pour la mise en place des travaux prévus. Cependant, toute opportunité d'intervention sera étudiée et soumise à approbation du Pays de Saint-Eloy via la programmation annuelle.

Les montants sont répartis de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la Collectivité concernée,
- Les opérations communes sont partagées par chaque Collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. Les participations de chaque Collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramenés à cette surface,
- Enfin, le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon sur le territoire et les collectivités concernées (toutes exceptées Creuse Grand Sud qui portera ses actions en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

La validation du contrat par les différents partenaires nécessite la présentation d'une délibération de chaque maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver la démarche du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher
- Approuver la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy d'intégrer cette démarche en tant que maître d'ouvrage suivant le programme prévisionnel qui le concerne
- Valider la programmation coconstruite avec les partenaires associés et validée par le comité de pilotage, sous réserve de l'octroi des subventions et des autres contributions financières
- Autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce contrat territorial Hautes Vallées du Cher

Adopté à l'unanimité

11- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine de la phase opérationnelle du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui indique qu'une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy est située sur le bassin des Hautes Vallées du Cher. Les collectivités à compétence GEMAPI sur ce bassin se sont engagées dans l'élaboration du

programme d'actions du Contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher. Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Par délibérations n°11 du 05/12/2018 et n°5 du 02/07/2019, le Pays de Saint-Eloy a confié cette élaboration à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine qui coordonne ce projet.

Aujourd'hui, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débuter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé de continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration en déléguant à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues sur le territoire du Pays de Saint-Eloy situé sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant. Elle permet par ailleurs de réaliser des économies d'échelle notamment en ce qui concerne le temps d'animation nécessaire à la mise en place de ces actions.

Il est donc nécessaire de cadrer ce partenariat avec Marche et Combraille en Aquitaine à travers la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente note explicative. Elle comprend notamment : le montage des dossiers techniques, la prise en charge intégrale des autorisations et démarches administratives, la gestion des dossiers de demandes de subventions, les procédures de commande publique, la mise en place et le suivi des travaux, la réalisation d'actions en régie, etc.

Pour mémoire, la contribution totale prévisionnelle de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy s'élève à **99 882 € HT pour la totalité du programme (6 ans)**. Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme. La programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

Les montants sont répartis de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la Collectivité concernée,
- Les opérations communes sont partagées par chaque Collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. Les participations de chaque Collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Enfin, le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon sur le territoire et les collectivités concernées (toutes exceptées Creuse Grand Sud qui portera ses actions en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

A l'issue de chaque programmation annuelle, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine invitera la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy à lui rembourser, sur présentation d'un bilan des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses, le montant lui incombant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat des Hautes Vallées du Cher sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy concerné à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine tel que présenté dans le projet de convention joint ;
- Autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

12- Procédure de DIG du programme d'actions des Hautes Vallées du Cher

Les collectivités à compétence GEMAPI sur ce bassin se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du futur contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher.

Afin de pouvoir être mis en place, ce programme d'actions doit être déclaré d'intérêt général et autorisé au titre de la Loi Sur l'Eau.

L'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est en effet indispensable pour permettre une intervention publique sur des parcelles privées et rendre possible la réalisation des travaux sur les cours d'eau concernés.

L'ensemble des opérations du programme d'actions n'est pas soumis à une demande de Déclaration d'Intérêt Général. Les opérations soumises à Déclaration d'Intérêt Général sont essentiellement de nature « travaux » : restauration des zones humides, restauration morphologique, aménagement de la continuité écologique, chantiers d'aménagement, etc.

Afin de faciliter cette procédure ainsi que l'enquête publique, il a donc été décidé de réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général commune aux collectivités gemapiennes concernées en déposant un même dossier d'enquête publique pour toutes les intercommunalités.

Les conventions signées précédemment avec Marche et Combraille en Aquitaine intègrent la constitution du dossier règlementaire de déclaration d'intérêt général et dossier Loi sur l'Eau ainsi que le suivi de la procédure administrative correspondante et présentent leur plan de financement prévisionnel.

Toutefois, il appartient à chaque collectivité de demander, pour le territoire des Hautes Vallées du Cher sur lequel elle exerce la compétence GEMAPI, une déclaration d'intérêt général du programme par courrier auprès des services de la Préfecture dont elle dépend.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Solliciter, auprès du Préfet du Puy-de-Dôme, une demande de Déclaration d'Intérêt Général nécessaire aux opérations programmées sous maîtrise d'ouvrage publique concernant le territoire des Hautes Vallée du Cher sur lequel la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy exerce la compétence GEMAPI par la réalisation d'une procédure commune avec les collectivités concernées et dont la coordination est confiée à Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Divers

Le Président fait un point sur les travaux de restructuration de la médiathèque. Au vu du planning, il indique que l'ouverture au public devrait se faire début octobre. L'inauguration ainsi que l'intégration des agents dans leurs nouveaux bureaux sont quant à elles prévues mi-novembre.

M. Durin rappelle le souhait d'identifier les bâtiments communautaires. De ce fait, il propose aux élus communautaires de nommer le bâtiment de la médiathèque « La lanterne », en rapport à l'éclairage culturel et en souvenir des mineurs.

M. Chartoire est d'accord sur le fonds mais rappelle que Michel DUVAL est à l'initiative financière de cette médiathèque et qu'elle pourrait donc porter son nom.

M. Grand rappelle que cette médiathèque a été construite sur les cendres d'une ancienne carterie et que ses employés ne soutenaient pas la création d'une médiathèque mais d'une nouvelle industrie.

Le Président et M. Durin précisent que le bâtiment est intercommunal et non communal et qu'il convient donc de lui donner un nom neutre.

M. Palermo indique aux élus communautaire que le bâtiment où se situait Lavoilotte à Montaigu-en-Combraille vient d'être acheté par IDS Elec 63.

M. Sauterau rajoute que c'est une société de maintenance électrique déjà présente sur le territoire en plein développement et à la recherche de personnel.

M. Bancarel souhaite connaître les chiffres d'entrées de la Via Ferrata.

M. Durin répond que Sioule Loisirs comptabilise environ 2000 entrées mais il précise que la saison n'est pas finie et qu'il communiquera les chiffres exacts lors du prochain Conseil Communautaire.

M. Durin informe les élus du financement de la Région pour les abris-bus.

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez pour présenter M. Le Teuff, nouveau chargé de communication. Elle indique également que la Communauté de Communes recherche toujours un chargé de mission aménagement et un manager de centre bourg.

M. Arnaud souligne les problèmes de communication au sein de l'Office de Tourisme des Combrailles. En effet l'organisme ne fournit pas de support de communication concernant le tourisme sur le territoire.

M. Durin lui répond que cette problématique a été remontée au SMADC.

M. Arnaud remercie le Président et les services de la Communauté de Communes pour la réhabilitation de la route qui mène à l'arboretum.

Après l'intervention de M. Gidel, le Président laisse la parole à M. Frère, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes depuis le 9 août. Après s'être présenté et avoir retracé son parcours, M. Frère précise être disponible pour les élus s'ils souhaitent le rencontrer.

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui a souhaité intervenir pour informer les élus et le personnel de la Communauté de communes de sa volonté de démissionner de son poste de vice-président de la Communauté de communes en charge de l'habitat, de l'accueil de nouvelles

populations, des gens du voyage et du projet de territoire. Plusieurs raisons motivent cette décision. Avec son élection au Conseil départemental en juin dernier, M. Gaumet se voit confier un nouveau mandat qu'il souhaite remplir le mieux possible sans que cet engagement se fasse au détriment de celui de Vice-Président de la Communauté de Communes. M. Gaumet ne souhaite pas cumuler les mandats de manière excessive et désire que la collectivité continue à travailler et à avancer du mieux possible. Pour cela, elle a besoin d'élus pleinement disponibles et engagés dans ses projets. M. Gaumet a tenu à remercier le président, Laurent Dumas, de l'avoir proposé à la fonction de vice-président, les conseillers qui l'ont élu et les vice-présidents avec lesquels il a travaillé. Il remercie aussi les personnels qui l'ont aidé avec compétence et dévouement dans l'exercice de cette fonction. En conclusion de son intervention, il rappelle qu'il demeure membre du bureau et du Conseil communautaire. En tant que conseiller départemental, il sera particulièrement à l'écoute de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy. Il compte sur la compréhension de tous et appelle à ce que son remplacement se fasse dans la sérénité et l'équilibre des courants d'idées.